



Accusé de réception en préfecture	
002-216200-102-2024-1216-2024-158-DE	
Numéro de l'acte	2024-158-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-158

URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F-255 SISE 84 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 relative à la maîtrise foncière du bien situé 84 avenue du Général de Gaulle à Arques

Vu la décision n°DAB055-24 du bureau communautaire de la CAPSO du 7 mai 2024 relative à la mise en œuvre du droit de préemption urbain à la demande et pour le compte de la ville de l'immeuble 84 avenue du Général de Gaulle à Arques

Vu la délibération n°2024-157 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 validant le détail du prix d'acquisition de l'immeuble situé 84 avenue du Général de Gaulle à Arques, cadastré section F-255, au montant de 133 235.97 €

Vu le courrier en date du 6 décembre 2024 de Madame Laëtitia PITON, présidente de l'Association L'autre du Troisième, et de Monsieur Christophe MISLANGHE, trésorier, proposant l'acquisition de l'immeuble sis 84 avenue du Général de Gaulle à Arques pour un montant de 133 235.97 € (cent trente-trois mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de l'immeuble situé 84 avenue du Général de Gaulle à Arques, sur une parcelle cadastrée section F-255 d'une contenance de 409 m², en date du 11 décembre 2024

Considérant que la commune d'Arques sera propriétaire du bien situé 84 avenue du Général de Gaulle à Arques, cadastré section F-255

Considérant que ledit bien immobilier appartiendra au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, une fois propriétaire

Considérant l'intérêt présenté par l'association L'autre du Troisième, dont le siège social est situé à Saint-Omer et dont les domaines d'activité sont les arts du spectacle vivant, avec pour ambition d'y proposer des spectacles

Considérant que l'immeuble situé 84 avenue du Général de Gaulle à Arques deviendra le siège social de l'association L'autre du Troisième, qui y développera un théâtre ainsi qu'une école de théâtre

Considérant que ce lieu de vie participera à la redynamisation et à la revitalisation culturelle et commerciale du quartier

Considérant que l'offre présentée par l'association L'autre du Troisième à hauteur de 133 235,97 €, hors frais de notaire, est donc acceptable

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section F-255 sur laquelle figure un bien immobilier sis 84 avenue du Général de Gaulle à Arques, telle que ci-annexée, au profit de Madame Laëtitia PITON, présidente de l'Association L'autre du Troisième, et de Monsieur Christophe MISLANGHE, trésorier, ou de toute autre personne morale s'y substituant, domiciliés respectivement 14 rue du Tertre à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) et 118 rue de Calais à SAINT-OMER (62500), pour un montant de 133 235,97 € (cent trente-trois mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

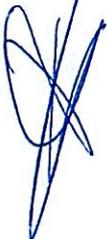
ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2024

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

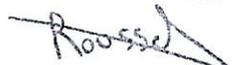
Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU



Fait à ARQUES
Le 16 décembre 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception par la Sous-Préfecture
le 19 DEC. 2024 et publication ou
notification le 19 DEC. 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.